

26 août 2021

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 août 2021, à 10 h, par conférence téléphonique, en raison de la pandémie de la COVID-19 et de la déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kevin Maurice	Représentant de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Jacques Parent	Maire du canton de Harrington
Carl Péloquin	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Marc-Olivier Labelle	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général adjoint
Estelle Bédard	Coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction

Est absent :

Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
--------------	--------------------------------

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu l'invitation à temps, le préfet constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro RU-939-07-2021, remplaçant le règlement numéro 925-2013 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
5. Règlement d'emprunt numéro 102-21 visant à desservir la population de son territoire en service Internet haute vitesse – Modifications du montage financier du projet
6. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement d'emprunt numéro 103-21 visant à desservir la population de son territoire en service Internet haute vitesse
7. Présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 103-21 décrétant une dépense de 14 040 700 \$ et un emprunt de 1 404 100 \$ pour desservir la population de son territoire en service Internet haute vitesse

21-08-289

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



8. Déploiement d'Internet haute vitesse par fibres optiques: octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ingénierie et la construction du réseau de fibres optiques du projet Argenteuil branchée (Volet éclair II), la construction du réseau de fibres optiques du projet Régions Branchées et la construction du réseau de fibres optiques du projet Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Secteur de Dunany
9. Fonds de développement des territoires (FDT) : demande d'aide financière déposée par la ville de Lachute pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Richelieu
10. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 9 juin 2021
11. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 23 juin 2021
12. Clôture ou ajournement de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-290

- 4- **MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE: CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-939-07-2021, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 925-2013 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2021, le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RU-939-07-2021, remplaçant le règlement numéro 925-2013 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro RU-939-07-2021 a été transmis à la MRC d'Argenteuil le 11 août 2021, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de sa transmission, approuver tout règlement modifiant un règlement d'urbanisme, si le règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC indiquent que le règlement de modification numéro RU-939-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro RU-939-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par monsieur le conseiller Carl Péloquin et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le règlement numéro RU-939-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, remplaçant le règlement numéro 925-2013 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et aux dispositions du document complémentaire;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à émettre, pour le règlement numéro RU-939-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
3. QUE ledit règlement numéro RU-939-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Marc Beaulieu, directeur général, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

21-08-291

5- RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 102-21 VISANT À DESSERVIR LA POPULATION DE SON TERRITOIRE EN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE – MODIFICATIONS DU MONTAGE FINANCIER DU PROJET

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2021, le conseil de la MRC a adopté la résolution 21-04-123 afin d'adopter le règlement d'emprunt numéro 102-21 décrétant une dépense de 15 748 250 \$ et un emprunt de 1 689 380 \$ pour desservir la population de son territoire en service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que les montants inscrits dans ce règlement d'emprunt représentaient la sommation de deux phases distinctes de déploiement d'internet haute vitesse, soit:

- La phase 2 du projet rejoignant 1 359 résidences, découlant d'une subvention obtenue par la MRC d'Argenteuil dans le cadre du programme *Régions Branchées* du ministère de l'Économie et de l'Innovation, dont les montants représentent une dépense de 5 329 600 \$ et un emprunt de 1 489 380 \$;
- La phase 3 du projet rejoignant 1 955 résidences, découlant d'une subvention que souhaitait obtenir la MRC d'Argenteuil suite au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds large bande universelle*, du gouvernement fédéral, dont les montants estimés représentent une dépense de 10 418 650 \$ et un emprunt de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, la MRC d'Argenteuil a reçu la confirmation que le financement gouvernemental de la troisième phase du projet de déploiement d'internet haute vitesse dans Argenteuil ne se fera pas par l'entremise du *Fonds large bande universelle*, mais plutôt par voie de décret gouvernemental numéro 939-2021, provenant du programme du gouvernement du Québec Opération Haute Vitesse, Volet Éclair II;

CONSIDÉRANT que les montants associés à la phase 3 du projet ont été modifiés entre le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds large bande universelle* réalisée en novembre 2020, et les estimés qui ont mené à l'adoption du décret numéro 939-2021 en juillet 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à la baisse les montants inscrits dans le règlement d'emprunt numéro 102-21, en retirant les montants associés à la phase 3 du projet, et d'adopter un nouveau règlement d'emprunt ultérieurement, conformément aux montants inscrits dans le décret gouvernemental numéro 939-2021;

CONSIDÉRANT que l'article 1076 du Code municipal du Québec permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution, dans la mesure où la modification ne change pas l'objet du règlement, et n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que ce changement porte donc les montants du règlement d'emprunt numéro 102-21 à une dépense de 5 329 600 \$ et un emprunt de 1 489 380 \$ (la phase 2 uniquement);

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à la modification des montants de la dépense et de l'emprunt inscrits dans le règlement d'emprunt numéro 102-21 adopté le 14 avril 2021 (résolution numéro 21-04-123) en retirant du règlement les sommes attribuables à la phase 3 du projet dont une aide financière était souhaitée dans le cadre du programme *Fonds large bande universelle - volet rapide*;
2. QUE les nouveaux montants du règlement d'emprunt numéro 102-21 soient les suivants: une dépense de 5 329 600 \$ et un emprunt de 1 489 380 \$;
3. QUE le conseil adoptera ultérieurement un nouveau règlement d'emprunt pour procéder à la phase 3 du déploiement d'internet haute vitesse, conformément aux montants inscrits dans le décret gouvernemental numéro 939-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

- 6- **AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 103-21 VISANT À DESSERVIR LA POPULATION DE SON TERRITOIRE EN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur le conseiller Jason Morrison, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement d'emprunt numéro 103-21 décrétant une dépense de 14 040 700 \$ et un emprunt de 1 404 100 \$ pour desservir la population de son territoire en service internet haute vitesse.

- 7- **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 103-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 14 040 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 404 100 \$ POUR DESSERVIR LA POPULATION DE SON TERRITOIRE EN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE**

Les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance du projet de règlement d'emprunt numéro 103-21 décrétant une dépense de 14 040 700 \$ et un emprunt de 1 404 100 \$ pour desservir la population du territoire en service Internet Haute vitesse.

Le directeur général adjoint résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Ledit projet de règlement numéro 103-21 est déposé publiquement séance tenante et sera soumis à une séance ultérieure du conseil de la MRC pour approbation. Ledit projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la MRC d'Argenteuil.

21-08-292

- 8- **DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRES OPTIQUES: OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INGÉNIERIE ET LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DU PROJET ARGENTEUIL BRANCHÉE (VOLET ÉCLAIR II), LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DU PROJET RÉGIONS BRANCHÉES ET LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DU PROJET FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – SECTEUR DE DUNANY**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a obtenu auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 9 août 2018, une subvention pour assurer le déploiement d'Internet haute vitesse par fibres optiques du secteur Dunany dans les municipalités de Wentworth, Gore, Brownsburg-Chatham et Lachute, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des Régions (FARR) pour rejoindre un bassin de 225 résidences;

CONSIDÉRANT que ce réseau est actuellement prêt à construire et que le retard de ce chantier a été causé par les embûches et contraintes liées à l'accès aux structures de soutènement;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le 21 mai 2020, la MRC d'Argenteuil a reçu la confirmation de l'octroi d'une aide financière provenant du programme gouvernemental provincial *Régions Branchées*, pour l'implantation sur son territoire, d'un réseau de fibre optique afin de permettre la desserte d'Internet haute vitesse à 1 359 résidences et entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement *Régions Branchées* est en phase de conception détaillée et d'obtention des permis d'utilisation des structures de soutènement;

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, la MRC d'Argenteuil a reçu la confirmation, par voie de décret gouvernemental portant le numéro 939-2021, de l'octroi d'une aide financière provenant du programme gouvernemental provincial Opération Haute Vitesse, Volet Éclair II, pour l'implantation sur son territoire, d'un réseau de fibre optique afin de permettre la desserte d'Internet haute vitesse à 1955 résidences et entreprises;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fixé l'échéancier de septembre 2022 pour compléter les déploiements d'Internet haute vitesse et ainsi fournir ce service essentiel sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer l'échéancier de septembre 2022 établi par le gouvernement du Québec pour compléter le déploiement d'Internet haute vitesse et par souci d'efficacité, le conseil de la MRC d'Argenteuil a autorisé en juin 2021, par voie de résolution (21-06-215), le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un processus d'appel d'offres public incluant l'ingénierie et la construction du réseau de fibres optiques du projet *Argenteuil Branchée* (Volet Éclair II), la construction du réseau de fibres optiques du projet *Régions Branchées* et la construction du réseau de fibres optiques du projet FARR - Secteur de Dunany;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a préparé un devis d'appel d'offres public ainsi qu'une grille de pondération et d'évaluation, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la période du 16 juillet 2021 au 23 août 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, lesdites soumissions ont été reçues publiquement, sans ouvrir les enveloppes scellées contenant les prix, le 23 août 2021 à 10h00, au siège social de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul dossier de soumission a été déposé à la MRC à l'intérieur du délai prescrit, par l'entreprise suivante:

Télécon inc., de Montréal

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission reçue lors d'une rencontre de travail tenue le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la séance de travail du comité de sélection, le pointage intérimaire suivant a été attribué à la firme soumissionnaire:

-Télécon inc.: 85,75/100

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des enveloppes de prix, de manière à faire le calcul du pointage final selon la formule prescrite par la loi et par le devis de la MRC:

$$\frac{\text{Pointage intérimaire} + 25}{\text{Prix proposé}} \times 10\,000 = \text{Pointage final}$$

CONSIDÉRANT que le prix, taxes en sus, soumis par l'entreprise est le suivant:

Télécon inc.: 7 543 340,08 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final de la firme soumissionnaire s'établit comme suit:

Télécon inc.: 0.15

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'en raison du résultat du pointage calculé conformément à la grille d'évaluation et de pondération, en raison du prix soumis, et en raison de tous les critères évalués dans l'étude de la soumission, le comité de sélection recommande au conseil de la MRC d'Argenteuil d'octroyer le mandat de services professionnels pour l'ingénierie et la construction du réseau de fibres optiques du projet *Argenteuil Branchée* (Volet éclair II), la construction du réseau de fibres optiques du projet Régions Branchées et la construction du réseau de fibres optiques du projet Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Secteur de Dunany à la firme Télécon inc.;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement du 25 mars 2021 le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement d'emprunt numéro 102-21 dans le but d'assumer le financement des dépenses non subventionnables du projet *Régions Branchées*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que suivant des questionnements de la part du MAMH, des modifications ont dû être apportées audit règlement d'emprunt et que le conseil de la MRC a procédé à celles-ci, par voie de résolution (21-08-291), lors de sa séance extraordinaire tenue le 26 août 2021 et que ladite résolution fut acheminée sans délai au MAMH;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance extraordinaire tenue le 26 août 2021, un avis de motion fut donné par monsieur le conseiller Jason Morrison en vue de l'adoption par le conseil de la MRC d'Argenteuil du règlement d'emprunt numéro 103-21 lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2021 dans le but d'assumer le financement des dépenses non subventionnables du projet *Argenteuil Branchée* (Volet Éclair II);

CONSIDÉRANT que suite à son adoption, le règlement 103-21 sera soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, la MRC peut engager 10% des sommes totales du projet avant l'approbation d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Parent et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie à la firme Telecon inc. un contrat de services professionnels pour l'ingénierie et la construction du réseau de fibres optiques du projet *Argenteuil Branchée* (Volet éclair II), la construction du réseau de fibres optiques du projet Régions Branchées et la construction du réseau de fibres optiques du projet Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Secteur de Dunany;
2. QUE le coût de ce contrat s'établisse à 7 543 340,08 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de prix déposée par Telecon inc.;
3. QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), des règlements d'emprunt numéro 102-21 et 103-21;
4. QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise d'engager 10% des sommes totales du projet avant l'approbation des règlements d'emprunt, représentant 1 404 100 \$ pour la réalisation de 374 kilomètres de conception détaillée;
5. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise également la construction du réseau de fibres optiques du projet FARR - secteur Dunany estimé à 362 000 \$ dont le montage financier est approuvé et qui n'est lié à aucun règlement d'emprunt;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



6. QUE le préfet de la MRC, de même que le directeur et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'adjudication à l'entreprise Telecon inc. dudit contrat de conception et d'installation ;
7. QUE les dépenses soient affectées aux postes budgétaires suivants:
22-621-20-999 axe 511-42 (IHV - Dunany);
22-621-81-450 (Régions Branchées);
22-621-84-450 (Argenteuil Branchée - Volet Éclair II).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Martin Grégoire, Estimateur/Chargé de Projets - Infrastructure, Télécon inc.

21-08-293

9- APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ PAR LA VILLE DE LACHUTE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RICHELIEU ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2017, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 17-10-370, visant à approuver l'octroi d'une aide financière de 40 000 \$ à la ville de Lachute, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la mise en place d'une signalétique des projets de développement résidentiels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil municipal de la ville de Lachute a adopté la résolution numéro 284-08-2021 visant à demander à la MRC d'Argenteuil de retirer le projet de mise en place d'une signalétique des projets résidentiels pour le remplacer par un projet de réaménagement du parc Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la ville de Lachute a rencontré plusieurs défis liés à la réalisation du projet de mise en place d'une signalétique des projets résidentiels, en partie en raison d'un développement socioéconomique en pleine effervescence;

CONSIDÉRANT que l'effervescence du développement au sein de la ville fait apparaître plusieurs nouveaux projets résidentiels et engendre de multiples modifications au plan et aux règlements municipaux d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est donc préférable pour la ville de Lachute de reporter le projet de mise en place d'une signalétique des projets de développement résidentiels et d'identifier un nouveau projet pouvant se qualifier aux critères du FDT;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute n'a engagé aucune dépense en lien avec son projet de mise en place d'une signalétique des projets résidentiels, laissant ainsi l'aide financière de 40 000 \$, initialement accordée par la MRC, disponible dans sa totalité;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement équivalent à une somme de 20 000 \$ a déjà été octroyé à la ville de Lachute pour la réalisation du projet de mise en place d'une signalétique des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de réaménagement du parc Richelieu présenté par la ville de Lachute vise en grande partie à mettre à niveau les infrastructures municipales pour la pratique de la balle-molle et du baseball, notamment par la mise en place de filets et d'éclairage ainsi que la réfection des clôtures des terrains, afin de répondre aux exigences pour la pratique du baseball pour les âges plus avancés;

CONSIDÉRANT que ledit projet de réaménagement du parc Richelieu a fait l'objet d'une analyse préliminaire d'admissibilité par le directeur du service des transports et du développement social de la MRC, qui confirme l'admissibilité de ce projet par rapport aux modalités du FDT;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Richelieu s'élèvent à 493 089 \$;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la ville de Lachute s'engage à investir une somme de 330 214 \$ pour la réalisation de ce projet ainsi qu'à assumer tous les dépassements de coûts, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a également obtenu une aide financière de 122 875 \$ de la part du ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 40 000 \$ demandé au FDT par la ville de Lachute vient compléter un montage financier qui respecte largement les seuils maximaux de cumul d'aide financière gouvernementale contribuant à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus seront réalisés et complétés au cours de l'automne 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve, tel que demandé par la ville de Lachute, le retrait du projet de mise en place d'une signalétique des projets résidentiels initialement approuvé en vertu de la résolution numéro 17-10-370;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet de réaménagement du parc Richelieu déposé le 9 août 2021 par la ville de Lachute, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), projet dont les coûts estimés s'élèvent à 493 089 \$;
3. QU'une somme de 40 000 \$ soit octroyée par la MRC d'Argenteuil et versée à la ville de Lachute, pour la réalisation dudit projet selon les modalités suivantes :
 - un premier montant de 20 000 \$ déjà versé à la ville de Lachute dans le cadre du FDT pourra être affecté au nouveau projet, suite à la ratification d'une convention d'aide financière avec la MRC;
 - un deuxième et dernier versement de 20 000 \$ après l'acceptation d'un rapport final complété, comprenant toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation dudit projet;
4. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, ville de Lachute

21-08-294

10- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE 9 JUIN 2021

Proposé par monsieur le conseiller Carl Péloquin, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 9 juin 2021, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-295

11- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE 23 JUIN 2021

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et **RÉSOLU** ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 23 juin 2021, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-296

12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 10 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Eric Pelletier
Directeur général adjoint